



commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
03/2021

Arrêté de police

Objet : autorisation de stationnement temporaire

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 janvier 2021 de la Société Constructic Bois sis 177 rue de l'Abergement 9, à Le Touvet (38660) en vue d'installer une grue pour les travaux au 12 chemin de la Colombe,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Constructic Bois est autorisée à installer une grue sur les 3 places de stationnement rue du Pré Cottin, au plus proche du 12 chemin de la Colombe à partir du 1^{er} février 2021, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 2 : La société Constructic Bois prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société Constructic Bois.

La société Constructic Bois s'engage à laisser les lieux tels qu'elle les aura trouvés.

ARTICLE 3 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 21 janvier 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société Constructic Bois
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

